

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

Séance du 3 juillet 2025

Date de la convocation :

27/06/2025

Date d'affichage de la convocation :

27/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BUSIPELLI-BEYRIES, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs : BOUDÉ, CASTAINGTS, COUERBE, DALL'AVA, PÉRON, PORTÉ, TÉCHENÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE CAP D'ASTARAC

VU l'Arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac ».

VU l'Arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie Gers.

Le Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Le Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, le Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la réforme statutaire intégrant ces propositions**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 4 juillet 2025
Le Maire,
P. BEYRIES.

